

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 06 juillet 2017

Présents : Françoise FONTANA, Olivier ULRICH, Pierre CHANTEREAU, Pascale VIROT, Cyrille BOULLLOUD, Nancie FROMONT, Claude GARAPON, Isabelle PATUREL, Jacques CLAY, Jean-Noël CAUSSE

Absents : Stéphane VINCENT, Aurélien DAUTREY

Absents excusés : Elisabeth SCIUS (pouvoir à Olivier ULRICH), Michèle NASRAOUI (pouvoir à P. VIROT), Jean-Michel TAILLANDIER (pouvoir Pierre CHANTEREAU),

Secrétaire de séance : Jacques CLAY

Ouverture à 19H00

#### 1. ADMINISTRATION GENERALE :

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 14 avril et du 30 juin 2017.

Vote : 12 « pour » et 1 abstention

#### 2. FINANCES :

##### 2.1 Attribution de subventions aux associations

L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Le compte 6574 retrace les subventions de fonctionnement octroyées à titre habituel aux personnes de droit privé et notamment aux associations présentant un intérêt local ou général.

Le budget primitif 2017 prévoyait à ce compte une enveloppe globale de 43 500€.

Par délibération du 27 mars dernier, le conseil a attribué les subventions suivantes :

- la crèche des Canailoux : 36 578€

- le collège des Saules : 450€

Il a été convenu qu'un groupe de travail d'élus soit constitué afin de proposer des critères d'attribution.

L'outil d'évaluation des critères sera présenté à l'ensemble du conseil au plus tard lors du conseil d'octobre afin que les associations aient le temps d'en prendre connaissance avant leur demande de subvention pour 2018. Il est aussi précisé qu'il sera défini une date de clôture pour le dépôt des dossiers de demande. Compte tenu du solde de crédit disponible au compte 6574, une enveloppe de 6 340€ est proposée au vote.

Elle se répartie entre plusieurs associations.

Raison sociale et siège		Montant voté
Amicale des pompiers d'Herbeys	Herbeys	900 €
CLIQUE des Pompiers Brié/Herbeys	Brié-et-Angonnes	270€
UMAC Herbeys et Brié et Angonnes	Herbeys	400€
MPT- Fête de la musique	Herbeys	2000€
MPT- fonctionnement associatif	Herbeys	1100€
MPT- Autres animations	Herbeys	800€
APEH	Herbeys	650€
ACCA la diane d'HERBEYS	Herbeys	220€

Après l'adoption d'une décision modificative du budget prévue fin août, il sera proposé d'attribuer une subvention au profit de l'ASPEHAC, qui en l'état ne peut être légalement votée sous peine de dépassement de crédit autorisé.

Il a été convenu qu'un groupe de travail d'élus soit constitué afin de proposer là aussi des critères d'attribution.

La question des critères d'attribution reste à finaliser.

Vote : 12 « pour » 1 abstention de JM Taillandier étant lui-même membre de l'association ACCA

## 2.2 Tarifs garderie et TAP

Décision reportée au prochain conseil municipal pour une appréciation globale y compris avec les tarifs cantine.

## 2.3 Reconduction de la convention « Fruit à la récré » et demande de subvention

Depuis de nombreuses années, le dispositif « Fruit à la récré » a été mis en place à l'école d'Herbeys.

Ce programme consiste en l'octroi d'une aide pour la distribution gratuite de fruits et de légumes, de fruits et de légumes transformés et de bananes aux élèves dans les établissements scolaires. Il est financé par l'Union Européenne. Dans la perspective de son renouvellement, voici quelques éléments chiffrés :

"Fruit à la récré"		2012	2013	2014	2015	2016
Dépenses	Fruits et légumes	2 386 €	2 476 €	2 085 €	1 987 €	2 809 €
Recettes	Subvention	523 €	658 €	1 128 €	1 593 €	1 384 €
Solde		- 1 863 €	- 1 819 €	- 957 €	- 394 €	- 1 425 €

Ces chiffres sont bruts : dépenses

selon les exercices, les

correspondent à 11 ou 13 mois et incluent la TVA, tandis que les subventions versées sont calculées hors taxes et hors frais de livraison.

Jusqu'en septembre 2016, le taux de subvention était de 51%. Depuis, la subvention est calculée selon le type de fruit de 76% d'un prix de gros représentatif décidé par France Agrimer ; il n'est donc pas fonction du montant réel. Ainsi par exemple, les bananes sont subventionnées sur la base d'un prix de gros de 1.63625 €, soit une aide de 1.24355 € (76%) alors que le prix facturé à la commune est de 2.3264 € TTC.

Les pommes sont subventionnées sur la base d'un prix de gros de 1.59747 €, subventionné à hauteur de 1.21408 € (76%) alors que le prix facturé à la commune est de 3.0595 € TTC.

Par ailleurs, le prix des fruits a intégré à partir de 2016 les frais de livraison qui avant n'étaient pas facturés car assurés de manière bénévole par le GAEC du Thicaut.

In fine, compte tenu des quantités, de la variété des fruits commandés et de la fréquence des distributions (1 fois par semaine) la subvention perçue est en réalité de l'ordre de 40% du coût total réel pour un budget de 2700 €, soit un reste à charge annuel pour la commune de 1600 € environ.

Le conseil est sollicité pour renouveler la demande de subvention à l'Union Européenne au titre du « Fruit à la récré ». Certains élus estiment que cette initiative ne relève pas des compétences communales et est source de gaspillage, les parents d'élèves étant déjà sollicités par l'école pour fournir un en-cas le matin à leurs enfants ; d'autres estiment que l'opération « Fruit à la récré » participe à la lutte contre l'obésité et à l'éducation des enfants au « bien manger » dans un contexte de matinée d'école allongée depuis la réforme des rythmes scolaires.

Il apparaît nécessaire de négocier pour la rentrée une meilleure offre d'approvisionnement.

Vote : 4 « contre », 2 abstentions et 7 « pour »

## 3. PERISCOLAIRE : règlement périscolaire

Les règles de vie pendant les temps périscolaires (cantine, garderie et NAP) font l'objet depuis plusieurs années d'un règlement intérieur qui précise notamment les conditions d'inscription, de discipline et de paiement.

Compte tenu des retours d'expérience de l'année écoulée, quelques modifications sont proposées. Elles concernent presque toutes la « cohabitation » APC, NAP et garderie 1 du soir. Ainsi il est proposé que « dans le cas où les APC, organisés par l'école, se terminent avant la fin des NAP et de la garderie 1 du soir :

- si l'enfant est inscrit à la garderie 1 du soir, après l'APC, l'enseignant le confie au service périscolaire ;
- si l'enfant n'est pas inscrit à la garderie 1 du soir et que les parents ne viennent pas le chercher à l'école, après l'appel de l'enseignant, l'enfant sera confié au service périscolaire, une pénalité de 10€ sera appliquée. »

« Concernant les élèves désinscrits des NAP par les services de la mairie en raison des APC, il revient aux familles de les inscrire en garderie 1 du soir, s'ils ne viennent pas les chercher directement à l'école à l'issue des APC. »

« En cas d'annulation des APC, l'équipe enseignante prendra en charge les enfants durant toute la séance prévue initialement et confiera ensuite les élèves inscrits aux garderies au service périscolaire ».

Vote : unanimité

#### 4. CRECHE : contrat enfance jeunesse avec la CAF

Le contrat enfance et jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une CAF et une collectivité territoriale. Sa finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus. Suite aux efforts conjugués de l'association « les Canailloux », de la CAF, du service départemental de la PMI et des communes de Brié-et-Angonnes et Herbeys, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), à titre dérogatoire et exceptionnel, a donné son autorisation pour mobiliser le CEJ pour l'ensemble des places de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) « les Canailloux » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les caractéristiques du projet de contrat enfance jeunesse :

- il est signé pour une durée de 1 an (renouvelable par tranche de 4 ans à partir de 2018) ;
- la prestation de service enfance jeunesse bonifiée de la CAF est versée directement chaque année aux collectivités territoriales signataires, à hauteur de 55% du reste à charge plafonné aux collectivités sur la base du budget prévisionnel de l'association ;
- chaque collectivité s'engage à verser une subvention annuelle à l'association ;
- chaque collectivité s'engage à prendre en charge le loyer au prorata du nombre de places dédiées pour chacune d'elle (13 places pour Brié-et -Angonnes et 7 places pour Herbeys).

Dans le cadre du comité de pilotage multi-accueil animé par la CAF, l'association « les Canailloux » s'est par ailleurs engagée à proposer un accueil de qualité, une capacité d'accueil stable et un taux d'occupation de la structure égal ou supérieur à 70% dans un budget équilibré ; les services de la PMI du Département assurant un accompagnement de l'association sur le plan de la réglementation, le respect des taux d'encadrement et la qualification du personnel, et l'ACEPP 38 au niveau budgétaire.

Le conseil est sollicité pour approuver ce contrat et autoriser le Maire à signer le CEJ établi sur cette base.

[Vote : unanimité](#)

#### 5. CIMETIERE : reprise de concessions

Lorsqu'après une période de 30 ans une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire peut saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession. Et trente jours minimum après la publication de cet arrêté, le maire peut enlever les tombes et faire exhumer les corps.

La liste nominative des concessionnaires et les localisations des tombes concernées sont la suivante :

N° concession	Nom, prénom
141	BOIS
23	BLAN Pierre
29	DIDIER Pascal
41	CHABERT François
123	BOUVIER Eugène

Ces concessions sont toutes localisées dans l'ancien cimetière d'Herbeys.

[Vote : unanimité](#)

## 6. INTERCOMMUNALITE :

### 6.1 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 02 mai 2017

Le rapport fait état de l'évaluation des charges suivantes :

- ouvrages d'art de voirie au titre des inspections, contrôles techniques et entretien léger (fonctionnement) et gros entretien renouvellement (investissement) ;
- équipements déclarés d'intérêt métropolitain par la délibération du 03 novembre 2016 : le vélodrome d'Eybens, l'Hexagone de Meylan et la MC2 de Grenoble ;
- chemins ruraux ;
- corrections des charges de voirie par rapport à 2015 ou 2016 lorsque les communes ont fait part de modifications par le biais des procès-verbaux définitifs recensant les éléments physiques de voirie transférés ;
- charges de personnel transférées pour le suivi et le contrôle d'Actis, Office Public de l'Habitat de la région grenobloise.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur le rapport de la CLECT et les montants de révisions des AC qu'il propose.

Pour Herbeys, l'évolution de la CLECT est la suivante :

- Rappel montant AC 2016 :	-103 069
- Annulation OA provisoire	998
- OA (fonctionnement + investissement) :	-4 400
- Chemins ruraux :	-1 679
- Corrections voiries :	8 235
<b>Montant AC 2017</b>	<b>-99 916</b>

Vote : unanimité

### 6.2 Convention redevance spéciale déchets

Par délibération du 08 juillet 2011, Grenoble-Alpes-Métropole a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et le traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette délibération prévoyait le déploiement progressif de cette redevance spéciale ; dans ce cadre il est prévu d'assujettir les communes à compter du 01 octobre 2017.

Une convention conclue pour une durée de 4 ans vient préciser les conditions de calcul de la redevance, sa facturation et le volume de déchets. En 2017, le litre d'ordures résiduelles assimilables aux déchets ménagers est facturé 0.028 € et le litre de déchets recyclables à 0.021 €.

La première estimation volumétrique mairie+école était de l'ordre de 1650 l par semaine, soit une redevance annuelle d'un peu moins de 2000 €. Celle-ci doit être actualisée à la baisse pour tenir compte des volumes « parasites » liés au voisinage ou aux activités comme le marché.

Considérant qu'il est donc nécessaire que ces particuliers s'équipent de bacs poubelles personnels et que la commune a la possibilité de s'équiper gratuitement auprès de la Métropole de conteneurs à clef, considérant qu'il serait équitable de procéder à un nouveau relevé contradictoire après ces aménagements, le conseil est sollicité pour valider la convention et autoriser le maire à signer cette convention sur la base d'un volume corrigé.

Vote : unanimité

## **7. ENVIRONNEMENT : motions sur l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique concernant la réalisation du projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique dans le secteur du Recoin 1650.**

La commune de Chamrousse s'est engagée dans un projet de requalification urbaine et de développement économique du pôle touristique de secteur du Recoin 1650. Son objectif est de régénérer la station historique, en proposant une offre touristique ouverte toute l'année, dans un parc de logements rénovés ou neufs et avec de nouvelles offres en matière de loisirs, commerces et services.

Ce projet s'implante sur un foncier communal important mais pas total : quelques parcelles privées sont impactées par le projet. Par ailleurs, il nécessite une modification du SCOT et du PLU actuel.

Dans ce cadre, une enquête publique est ouverte du 12 juin au 13 juillet 2017 inclus.

Le conseil est sollicité pour voter les deux motions suivantes :

### **01<sup>ère</sup> motion sur la protection des captages de Fontfroide :**

*Il est rappelé que les sources de Fontfroide qui alimentent en eau potable plusieurs communes, dont celle d'Herbeys en totalité, ont été polluées le 24 juillet 2016 par des coulées de boue résultant de travaux dans le périmètre de protection rapproché de la DUP 95-551. Dans ses arrêtés municipaux 15-083 et 15-084 du 29/10/2015, la commune de Chamrousse s'engageait à respecter les observations mentionnées dans l'arrêté 95-551 du 06/02/1995 qui, rappelons-le ici, stipulait dans son article 7, entre autres, les interdictions suivantes à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :*

- ☒ toute nouvelle construction, superficielle ou souterraine, à l'exception de celles nécessaires au fonctionnement des remontées mécanique existantes.;*
- ☒ les affouillements et extractions de matériaux du sol et du sous-sol;*
- ☒ le déboisement à blanc dans les parcelles de Chamrousse incluses dans le PPR (34 en partie, 35 à 37, 39 à 44 et 46 en totalité);*
- ☒ tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.*

*Lors des travaux d'aménagement du télésiège 6 places, aucun de ces engagements n'a été respecté, et un réseau de neige de culture utilisant la ressource en eau des Vallons et de la Grenouillère, située donc hors de ce bassin versant, a même été installé dans le Périmètre de Protection Rapprochée des sources de Fontfroide, conduisant à la pollution de ces captages.*

*Ceci a conduit à la dégradation de la qualité de l'eau potable aujourd'hui distribuée sur Herbeys et sur 4 autres communes, et à une exposition potentielle accrue à de nouvelles sources de pollutions.*

**C'est dans ce contexte et afin de retrouver une eau de qualité et une protection efficace et durable de notre ressource en eau potable que la commune d'Herbeys soumet ses remarques et questions à l'enquête publique.**

**1.** L'imperméabilisation conséquente des surfaces, 14 000 m<sup>2</sup>, (page 106) et l'augmentation du stationnement des véhicules ( +300 voitures/jour à rajouter aux 1.200 voitures/jour prévues actuellement) sur ces surfaces imperméabilisées va induire une augmentation conséquente des polluants ( résidus de carburants, de liquides de refroidissement des climatiseurs, de fragments de pneumatiques, poussières de plaquettes de freins....) dans le réceptacle de la retenue collinaire de la Grenouillère, retenue de 45 000 m<sup>3</sup> prévue comme réserve pour l'enneigement artificiel, à repomper dans le lac des Vallons, réserve centrale gravitaire de tout le système de neige de culture.

Il est plaisant de noter que le bureau d'études généraliste, en conclusion de son paragraphe sur Captages AEP de St-Martin-d'Uriage, le fait en ces termes :

**« Compte tenu des mesures prises lors des travaux d'aménagement de la piste et de l'adaptation prévue (sic) pour l'enneigement en amont des captages, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine ».**

**Les habitants des 5 communes desservies totalement ou partiellement par ces captages (le bureau d'étude n'en mentionne qu'une, ce qui montre bien sa méconnaissance du problème) se souviennent très bien qu'un projet défini comme n'étant pas de nature à porter atteinte à la qualité de la ressource souterraine, les a privés d'eau potable pendant plusieurs jours, et les a contraints à boire une eau traitée au chlore encore aujourd'hui, un an après les travaux, alors qu'ils avaient financé des installations pour avoir une eau non chlorée traitée par UV ; installations qui existent toujours et sont fonctionnelles.**

2. L'étude d'impact (page 101, chapitre 4.3 Neige de culture- Dernier paragraphe) précise que « compte tenu de l'altimétrie du réseau et de la présence d'une vanne » (*sur la conduite entre le réservoir du col de Balme et la retenue des Vallons*) « aucun retour d'eau de neige de culture ne peut contaminer le réseau d'eau potable » : devons-nous comprendre que ce que la commune de Chamrousse s'interdit pour elle, elle se l'autorise pour les autres communes et leurs populations ?

3. Compte tenu des préconisations initiales de l'hydrogéologue agréée par l'ARS, qui n'ont pas empêché la pollution massive de nos captages d'eau potable fin juillet 2016 suite au réaménagement du secteur de Casserousse, **nous souhaitons qu'un autre hydrogéologue soit saisi pour un deuxième avis sur les risques de pollution de nos captages par l'installation d'enneigement artificiel**, et non l'avis énoncé dans l'étude d'impact par un bureau d'études d'aménagement généraliste.

4. Les habitants de la commune d'Herbeys demandent, via leur conseil municipal, **qu'une stricte mesure d'interdiction d'utilisation des eaux de ruissellement du secteur Recoïn réaménagé vers le lac des vallons qui est à l'amont, installation centrale de tout le dispositif de neige de culture, soit instituée dans l'arrêté de DUP de ce projet et qu'une mesure de contrôle régulier soit mise en œuvre par une autorité indépendante.**

Leur confiance dans les autorités locales de Chamrousse étant durablement affectée par les événements de l'été dernier, le contrôle de cette mesure doit être régulièrement effectué par une autorité indépendante.

5. Il est porté à la connaissance du commissaire enquêteur qu'à ce jour, tous les captages ne sont pas utilisés à cause de cette pollution et que la microcentrale située à St-Martin-d'Uriage est actuellement à l'arrêt du fait de la pollution du 24 juillet 2016. Cette microcentrale étant parfaitement fonctionnelle, elle pourra être remise en marche dès que les sources l'alimentant auront retrouvé leur pureté initiale.

6. Le conseil municipal d'Herbeys soutient les positions et partage les interrogations de l'Association pour la Sauvegarde des Eaux de Casserousse et demande que des réponses soient apportées à l'ensemble des questions reprises ci-dessous, présentes et détaillées dans le courrier que l'ASEC a versé à l'enquête publique :

- Q1-Comment, dans le projet Chamrousse 2020/2030, est garantie la non-pollution des captages de Fontfroide ("captage AEP de St-Martin-d'Uriage") ?
- Q2-Est-il autorisé de transférer une eau d'un bassin versant vers un autre bassin versant que celui du réservoir ?
- Q3-La loi sur l'eau ne présente-t-elle pas des restrictions sur ce sujet ?
- Q4-Peut-on disperser dans le périmètre de protection rapprochée des sources de Fontfroide une neige de culture dont l'eau est impropre à la consommation humaine ?
- Q5-Peut-on disperser dans le périmètre de protection éloignée des sources de Fontfroide une neige de culture dont l'eau est impropre à la consommation humaine ?
- Q6-Le projet Chamrousse 2020/2030 peut-il s'autoriser à générer en amont des sources de Fontfroide un risque de pollution concernant l'alimentation en eau potable de près de 5000 personnes ?
- Q7-Pourquoi le projet indique qu'un lien est susceptible d'exister alors qu'il est effectif entre la Grenouillère et le Vallon ?
- Q8-La DUP 95-551 interdit dans le PPR « tout fait susceptible de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau ». Chamrousse, conscient de l'enjeu de préservation des ressources en eau potable, considère-t-il que

*faire de la neige de culture, qui plus est, à partir d'eau potentiellement contaminée, n'est pas en contradiction avec cette DUP ?*

- *Q9-Que signifie donc dans le texte la phrase suivante : "Toutefois l'enneigement artificiel en amont des captages de Fontfroide constitue un enjeu de préservation de la ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable de St-Martin-d'Uriage." ?*
- *Q10-Qu'entend faire Chamrousse pour préserver cette ressource ?*
- *Q11-Est-ce que la production d'une neige de culture issue d'eau impropre à la consommation humaine, susceptible de provoquer une contamination et un risque élevé de santé publique est autorisée ?*
- *Q12-Pour des raisons de santé publique, ces eaux de ruissellement, impropres à la consommation humaine, ne doivent-elles pas être interdites pour la fabrication de neige de culture en amont des sources de Fontfroide ?*
- *Q13-Comment peut-on affirmer que la qualité des eaux de ruissellement ne sera pas de nature à porter atteinte aux milieux récepteurs ?*
- *Q14-Chamrousse respecte-t-il les préconisations de l'hydrogéologue agréé ?*
- *Q15-Que sont les résultats des analyses qui devaient être réalisées en mars 2017 ?*
- *Q16-Est-on autorisé à relever de l'eau d'un bassin aval potentiellement contaminé, vers un bassin situé plus en amont qui alimentera une usine de production de neige de culture ?*
- *Q17-Pourquoi ce projet concernant le rejet d'eau pluviale ne respecte-t-il pas l'avis de l'hydrogéologue agréé ?*
- *Q18-Pourquoi autant d'omissions malgré toutes ces recommandations ?*
- *Q19-Qui de Grenoble-Alpes-Métropole participe à cette validation ?*
- *Q20-Comment peut-on alors faire confiance à Chamrousse pour que soit respecté ce qui est écrit ?*

## **02<sup>nd</sup> motion sur le transport par câble et une chaufferie biomasse cogénération**

### **1. Liaison par câble**

Dans de nombreux documents de l'enquête, est fait référence à une future liaison câble en direction de la vallée, la gare d'arrivée étant même déjà implantée sur tous les documents graphiques. Bien que n'entrant pas dans le périmètre de cette enquête, on comprend bien que la construction de cette liaison jouera un rôle très important dans le futur, et notamment dans la viabilité du projet de requalification du secteur de Recoin. A ce stade du projet, et sans plus d'informations, nous souhaitons simplement attirer l'attention sur le fait que la bonne acceptation d'un tel projet passe par un dialogue franc et ouvert avec tous les acteurs, et notamment les représentants des territoires survolés. Si les solutions de transport par câble sont une des solutions pour apporter une réponse aux enjeux de mobilité et de pollution, il faut aussi en considérer les nuisances potentielles. A ce jour, sur le projet, la gare d'arrivée en altitude semble implantée, mais des questions se posent : où serait implantée la gare de départ dans la vallée, et le serait-elle dans une zone non saturée par le trafic routier ? quels seraient les territoires survolés ? il existe probablement à ce jour plusieurs tracés envisagés, quels sont-ils ? y aurait-il des gares intermédiaires et si oui, où ?

### **2. Chaufferie biomasse cogénération**

Dans le document DUP-07 p 21 il est écrit : le projet prévoit la réalisation d'une chaufferie biomasse cogénération de 4 MW avec un réseau de chaleur afin de promouvoir une énergie renouvelable locale.

Si en soit le concept est intéressant, peu de chiffres dans l'étude permettent de valider le fait que l'approvisionnement sera bien local.

Ne risque-t-on pas à terme de devoir aller chercher la ressource de plus en plus loin ou de surexploiter localement ?

Ces deux motions seront adressées à Mme la Commissaire Enquêteur, M. le Préfet, M. le Maire de Chamrousse, M. le Président de Grenoble-Alpes-Métropole, M. le Président de la Communauté de Communes du Grésivaudan, M. le Président de l'ARS ainsi qu'aux maires des communes alimentées par la source de Casserousse,

[Vote motion I : unanimité](#)

[Vote motion II : unanimité](#)

## **8. INFORMATIONS DIVERSES :**

### **8.1 Opération de proximité 2017 (point d'information sans délibération) :**

Afin de poursuivre la structuration de l'exercice des compétences métropolitaines en matière de voirie et d'espaces publics, une délibération cadre du conseil métropolitain a été adoptée le 03 février 2017 fixant les modalités de versement par les communes des fonds de concours relatifs à des opérations de voirie et d'espaces publics. Pour rappel, la Métropole prend en charge l'entretien et le renouvellement de la voirie existante (GER).

Les créations de voirie, les travaux d'embellissement, les travaux d'enfouissement des réseaux, les travaux de réaménagement de l'espace public ou les travaux de proximité (exemple : mise en accessibilité, aménagement devant un bâtiment public, etc...) en sont exclus.

Une enveloppe annuelle dédiée par la Métropole aux travaux de proximité a été définie à hauteur de 1 million d'euros. Cette enveloppe est répartie au prorata de la valeur du patrimoine transféré par les communes. Les communes qui le souhaitent peuvent bénéficier d'une bonification de leur enveloppe annuelle, sous réserve d'une participation à part égale entre la commune et la Métropole, et dans la limite de trois fois l'enveloppe initiale.

L'enveloppe « Proximité » d'Herbeys est de 3 264€TTC par an, soit 13 056€TTC sur la période 2017-2020, Compte tenu de la règle du bonus, l'enveloppe peut être au maximum sur la période de 39 168€ TTC, à condition que la commune participe à hauteur de 13 056€ en fonds de concours dédiés.

Des discussions sont en cours pour lister les besoins sur la commune.

Les travaux liés aux créations de voirie, d'embellissement, d'enfouissement sont pris en charge à 100% par la commune et 50% pour les opérations de réaménagement.

### **8.2 Accès social à l'eau :**

Plusieurs dispositions sont en cours de mise en œuvre par Grenoble-Alpes-Métropole :

- .le premier axe vise à renforcer les actions préventives en aidant les ménages à maîtriser leur consommation d'eau;
- .le deuxième axe consiste à accorder une aide financière préventive aux ménages dont la facture d'eau de référence dépasse 2.5% de leurs ressources;
- . le troisième axe consiste à ajuster les aides curatives en cas d'impayés en généralisant la cotisation au fonds de solidarité pour le logement;
- . le quatrième axe vise à renforcer les dispositifs permettant l'accès à l'eau des plus démunis.

### **8.3 Point finances sur le campus :**

Suite à l'ouverture des plis de la consultation de marchés de travaux concernant le projet de construction d'une nouvelle cantine et d'aménagement de la MPT, Jacques CLAY fait un point sur le montant estimatif des travaux et les sources de financement.

### **8.4 SEDI :**

Un projet de modernisation de l'ensemble du réseau d'éclairage public a été chiffré par le syndicat ; Jacques CLAY demande que le président de la commission extra-municipale « transition énergétique » lui donne les dates possibles auxquelles le représentant du SEDI pourrait venir présenter à la CEM « transition énergétique » le projet proposé. Ces dates doivent être sur la 1ère quinzaine du mois de septembre, un lundi ou un mercredi, vers 17h au plus tard.

**PROCHAIN CONSEIL : 28 août 2017 à 19h00**